

Le 03 septembre 2024

Service Technique

TECH : 2024-227

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu la demande présentée par l'association Sportive des Sourds de Bordeaux par Mr Grossoleil et Mr Wisniewski, au 61 rue Alberto Santos Dumont 33165 Saint-Médard-en-Jalles en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le 19 octobre 2024, de 8h00 à 18h00, au Complexe Sportif Léo Lagrange Gymnase 1, 4 rue Camille Montoya à Parempuyre.

ARRETE

Article 1 :

Les membres de l'association Sportive des Sourds de Bordeaux sont autorisés à vendre, le samedi 19 octobre 2024 de 8h00 à 18h00, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) ...

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/40/15/07/10 Mr Wisniewski).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Monsieur Wisniewski,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Réatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre